

[fin](#)

**Publié le : 2010-08-09**

SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE  
ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Substances actives dont l'incorporation dans les produits phytopharmaceutiques est autorisée  
Cet avis sert à modifier l'avis officiel publié dans le Moniteur belge du 4 mai 2010 (p. 25046 et suivants) servant à compléter les listes publiées contenant les substances actives incluses à l'annexe Ire de la Directive 91/414/CEE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, à laquelle référence est faite dans l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole.

Dans ces listes, la modification suivante est apportée pour la substance active malathion : dans la colonne "Expiration de l'inscription", la date "28 février 2020" est remplacée par "30 avril 2020."

[debut](#)

**Publié le : 2010-08-09**